

DIALOGUE POLITIQUE EN REPUBLIQUE DU TOGO

REGLEMENT INTERIEUR

LE 18 FÉVRIER 2018

Introduction et contexte

1. La République du Togo fait face à une crise politique du fait de divergences de vues entre les principaux acteurs du pays sur un certain nombre de questions d'importance nationale. Convaincus que le dialogue est la voie la plus appropriée pour trouver une issue pacifique et durable à cette crise, les acteurs togolais se sont engagés dans un processus de dialogue sous la facilitation de la République sœur du Ghana.
2. Le présent « Règlement Intérieur » vise à fournir un éclairage sur les différents aspects du processus de dialogue afin d'en assurer l'efficacité et la transparence. Il énumère les principaux résultats attendus du dialogue et des principes directeurs, identifie les parties concernées et leur représentation, présente les modalités pratiques du déroulement du dialogue, et fournit une liste des principaux sujets à l'ordre du jour du dialogue. Une fois adopté par les Parties, ce Règlement intérieur fait office de document de référence pour les modalités pratiques du dialogue.

Principaux objectifs

3. L'objectif général du présent processus de dialogue est de permettre aux acteurs politiques togolais, eux-mêmes, d'arriver à un accord global sur les questions qui alimentent la crise actuelle dans la paix et la concorde nationale dans le respect de l'ordre constitutionnel et des institutions de la république. A ces fins, les objectifs du dialogue sont les suivants :
 - i. Trouver un accord sur les questions spécifiques à l'origine de la crise actuelle, en vue d'en sortir durablement et d'envisager l'avenir sociopolitique du pays sur des bases consensuelles et harmonieuses ;
 - ii. S'entendre sur des mesures concrètes à même de rétablir la confiance entre les acteurs sociopolitiques du pays;
 - iii. L'établissement d'un mécanisme de mise en œuvre de l'accord et de son suivi.

Principes directeurs

4. Dans le souci de favoriser un climat serein nécessaire pour la conduite réussie du processus de dialogue, les Parties prenantes togolaises s'engagent à se conformer aux principes directeurs suivants :
 - i. Mener un dialogue constructif, de bonne foi et dans un esprit de compromis en mettant l'intérêt national au-dessus de toute autre considération ;

- ii. Privilégier et encourager, dans un esprit d'ouverture, de tolérance et de respect mutuel, la résolution pacifique des griefs de quelque nature qu'ils soient ;
- iii. Garantir qu'aucun délégué dûment désigné par une partie au processus de dialogue ne fasse l'objet d'attaque verbale ou physique, d'arrestation ou d'autres procédures judiciaires de quelque nature que ce soit pour des actes posés dans le cadre du processus de dialogue. Veiller à la sécurité du dialogue dans son ensemble et à celle des participants prenant part au dialogue;
- iv. Employer dans les échanges un langage courtois, loin de toute caractérisation particulariste négative à l'endroit d'une partie ou d'un représentant ou d'une représentante d'une partie; et
- v. Se conformer aux modalités de communication avec la presse selon le schéma convenu dans le présent Règlement intérieur.

Parties au dialogue

5. Chacune des deux parties se fera représentée par sept (7) délégués dûment mandatés avec pouvoir de prise de décision, sans préjudice de leur droit de se concerter avec leurs mandants autant que de besoin. Le nombre des délégués pourrait être élargi si les participants eux-mêmes en prennent la décision.

6. La Facilitation ghanéenne, en consultation avec les parties, trouvera les canaux et fréquences appropriés pour communiquer avec d'autres acteurs sociopolitiques non directement présents à la table de négociations. La présente décision s'applique également aux médias et à la communauté internationale au Togo.

7. A la fin de chaque journée de travail, l'équipe de la Facilitation préparera, avec les Parties, un communiqué sur les principaux points de la journée. L'équipe de la Facilitation assurera une large diffusion de ce communiqué à travers le représentant de la Facilitation.

Communication

8. Pour la sérénité du processus, les parties politiques s'en tiennent au contenu des communiqués. Afin que le processus puisse se poursuivre de

ère paisible, les représentants des partis doivent s'en tenir au contenu
communiqués susvisés dans leurs interventions avec les médias.

9. Le processus du dialogue se déroulera sous forme de séances plénières, et le cas échéant, de sessions thématiques et de réunions bilatérales avec l'une ou l'autre des parties prenantes au dialogue.

Déroulement du dialogue

10. La Facilitation dispose d'un secrétariat chargé de la préparation pratique des différentes activités du processus.

11. L'Accord Global sera constitué des points d'accord sur les différents sujets à l'ordre du jour et fera l'objet d'une signature solennelle par les parties prenantes et la Facilitation.

12. Le dialogue se déroulera durant une période d'environ dix (10) jours.

Ordre du jour

13. Les points clés ci-après sont inscrits à l'ordre du jour de ce processus:

i. Mesures d'apaisement et de confiance (à examiner de manière prioritaire par les participants du dialogue);

- Rétablissement de la constitution de 1992;
- Implication du rétablissement de la constitution de 1992;
- Transition;
- Organisation du référendum portant révision de la constitution de 1992;
- Cadre du dialogue;
- Participation du gouvernement au dialogue;
- Inclusivité du dialogue;
- Réformes constitutionnelles;
- Réformes électorales;
- Etat de droit et situation humanitaire;
- Mécanisme de mise en œuvre et de suivi.

14. La hiérarchisation des points ci-dessus sera faite par les participants au dialogue.

15. Le présent Règlement intérieur entre en vigueur dès sa signature.

Dispositions finales

16. Le présent Règlement intérieur, après sa signature, est rendu public à travers les médias pour en informer l'opinion publique nationale et internationale.

17. Tout changement au présent règlement intérieur ne peut prendre effet qu'après accord des deux parties et de l'équipe de Facilitation.

Fait à Lomé, le 18 Février, 2018, en deux copies originales, en Français.



UNION POUR LA RÉPUBLIQUE
ATCHOLI AKLESSO
SECRETAIRE EXECUTIF



COALITION DES 14 PARTIS DE
L'OPPOSITION DU TOGO
ERIC T. DUPUY